

Arrêté N°2026-112

Prononçant l'ouverture au public de la salle polyvalente de Balsac et club house des quilles

La maire de Druelle Balsac,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L. 122-5, R. 123-2, R. 123-43, R. 143-39 et R. 164-4 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 1^{re} à 4^e catégorie ; **Vu** l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP

Vu l'arrêté municipal n°2026-101. portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Guillaume CHAMBERT, élu 1^{er} adjoint ;

VU l'arrêté municipal numéro 2025/137 en date du 5 décembre 2025 autorisant les travaux de réaménagement de la salle des fêtes de Balsac en salle réservée aux associations et en club house des quilles ;

Vu l'avis favorable de la commission de sécurité en date du 25 juin 2026 ;

ARRETE

Article 1er : La salle polyvalente de Balsac et le club house des quilles, classés établissement recevant du public (ERP) de type L (salle de réunions) de 3^e catégorie situé 113 impasse du Stade 12510 Druelle Balsac est autorisé à ouvrir au public à compter du 15 juillet 2026.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. Cette réouverture est conditionnée au respect strict des prescriptions formulées par la commission de sécurité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi non seulement par la voie habituelle du courrier, ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

Article 4 : Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Rodez est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Madame la Préfète de l'Aveyron et au secrétariat de la sous-commission départementale de sécurité.

Druelle Balsac, le 15 juillet 2026
Pour la Maire, par délégation
Guillaume CHAMBERT

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture Dématérialisé le
Affiché – Notifié

